

Le **quatre juin** deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Émilie SURAY, Maire**.

**Étaient présents : 15**

Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX et Nadège VELLEINE,  
Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Patrick BISSON, Bernard LAURENT et Pascal MACHU

**Ont remis pouvoir : 04**

Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY  
Madame TARAVELLA donne pouvoir à Monsieur LAURENT  
Monsieur Dominique MERET donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO  
Monsieur Christophe LOIR donne pouvoir à Monsieur BISSON

**Absents : 04**

Sandrine VATELER, Muriel DETABLE, Aléna BARLE et Gilbert DEN BEKKER

**Secrétaire de séance** : Bruno ASCENSIO est désigné secrétaire de séance

Avec 15 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

---

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

**ENVIRONNEMENT**

- 01 - JARDINS FAMILIAUX - Règlement intérieur
- 02 - JARDINS FAMILIAUX - Tarifications de locations des parcelles

**EQUIPEMENT URBAIN**

- 03 - DEPARTEMENT 77 - Convention Abris bus

**SCOLAIRE**

- 04 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) - Conventions de transferts de propriété

**SECURITE**

- 05 - Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ78) - Mise à disposition « LAPI »

**SYNDICAT**

- 06 - SDESM – Modification du périmètre par adhésion de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

**CONSULTATION PUBLIQUE**

- 07 – Méthaniseur SAS MAHE BION ENERGIE

**DIVERS**

Communication des décisions du Maire  
Questions diverses

**Madame Émilie SURAY** introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

**20H01 début des débats**

## OBJET : JARDINS FAMILIAUX – TARIFICATION DE LA LOCATION PARCELLAIRE

### Madame Émilie Lamour expose :

La commune de Mareuil-Lès-Meaux ayant **repris la gestion des Jardins Familiaux** situés sur son territoire, la fixation de la **tarification de la location** des parcelles est rendue nécessaire.

Ces dernières se répartissent ainsi sur la parcelle ZC57 - Chemin d'exploitation des Nolongues :

- **21 parcelles** de superficies similaires.

Précédemment, l'association communale CALME, en gestion des locations, percevait une redevance forfaitaire annuelle. Une première réunion de travail s'est tenue en date du 29/04/2025, en Mairie, permettant entre autres, d'évoquer ce sujet **de montant forfaitaire annuel**. Les « jardiniers » actuels ont sollicité le maintien de la redevance sur un forfait pour l'année civile.

La commune percevra les **montants forfaitaires au prorata** du nombre de mois pour lesquels la gestion a été reprise en 2025.



Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

### INTERVENTIONS :

**Pascal Machu** se questionne sur l'apparition d'un coefficient de révision annuel dans la rédaction du bail de location. Ce texte implique donc une augmentation, même légère, du montant annuel de loyer.

**Émilie Suray** tient à apporter l'information de l'obligation législative de la révision annuelle du loyer, et ce, dans tout contrat de bail de location. La commission de travail décidera de la mettre en application ou de considérer que les locations ne seront pas soumises à cette règle de revalorisation annuelle.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **FIXE** la tarification de la location à cinquante euros par an (50,00€) par parcelle de terrain,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS 2025-2030 DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### Monsieur Bruno Ascensio expose :

En vue **d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun**, le Département de Seine-et-Marne a décidé de **favoriser la mise en place d'abris-voyageurs**, dont il est propriétaires, dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département met actuellement à la disposition de la commune deux abris-voyageurs. La présente convention a pour objet de **définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs** par le Département au profit de la Commune de Mareuil-Lès-Meaux.

La convention prend effet à sa date de signature par les deux parties pour **une durée de 5 ans : 2025-2030**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINÉS À LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLÉS SUR DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION**

**Madame Émilie Suray expose :**

Seuls les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes **sont autorisés à mettre en œuvre des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation** aux fins de prévenir et de réprimer le terrorisme, de faciliter la constatation des infractions s'y rattachant, de faciliter la constatation des infractions criminelles ou liées à la criminalité organisée, des infractions de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée, ainsi que la constatation, lorsqu'elles portent sur des fonds provenant de ces mêmes infractions, de la réalisation ou de la tentative de réalisation des opérations financières.

**L'emploi de tels dispositifs est également possible par les services de police et de gendarmerie à titre temporaire**, pour la préservation de l'ordre public, à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes, **par décision de l'autorité administrative**.

La présente convention organise **entre Le Ministère de l'Intérieur et la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux :**

- **La mise à disposition, à titre gracieux**, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent **la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)** et des systèmes d'exploitation liés ;
- **La transmission de « flux LAPI »** issus de caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

**Cette convention, rédigée à la demande du SRPJ des Yvelines a pour but de permettre une lecture de plaques ainsi qu'une connexion à distance aux vidéos enregistrées sans nous avertir au préalable.**

**INTERVENTIONS :**

Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention présentée par le SIPJ 78 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des métadonnées LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) des caméras de vidéoprotection VPI de la commune filmant le domaine public ;
- **APPROUVE** la transmission de "flux LAPI" issus des caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.
- **DIT** que celle-ci prend effet le jour où les deux parties ont signé la convention ;
- **PREND ACTE** que toutes les données LAPI seront dûment déclarées à la CNIL et que leur conservation respectera les délais légaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

**Monsieur Patrick Bisson expose :**

Né en 2014, d'une volonté politique forte destinée à regrouper la totalité des syndicats d'électricité de Seine et Marne, **le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne)** est aujourd'hui la principale autorité organisatrice de la **distribution d'énergie du département**.

Les activités du SDESM s'articulent **autour de 5 grandes missions :**

- L'éclairage public ;
- L'électrification et le contrôle des concessionnaires ;
- L'achat d'énergie ;
- Le système d'information géographique ;
- Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique.

## DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
		AUCUNE DÉCISION DU MAIRE

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions.

Aucune question ni remarque de l'assemblée délibérante.

*La citation d'Émilie, Maire*

*« Nous, les gens fous, on raisonne avec le cœur. »*

*— Jim Morrison*

**Prochain Conseil Municipal le 11 septembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h31**.

Le secrétaire,  
Bruno ASCENSIO



La Maire,  
Émilie SURAY

